

Cahier de doléances du Tiers État d'Aix-en-Issart et Marant (Pas-de-Calais)

Cahier de plaintes, doléances et remontrances que ¹ les habitans de la communauté d'Aix-en-Issart et Marant, nés François ou naturalisés, âgées de vingt-cinq ans, compris dans les mêmes rolles des impositions, pour obéir aux ordres de Sa Majesté portés par ses lettres donnés à Versailles le 24 janvier 1789 pour la convocation et tenue des États-Généraux de ce royaume et satisfaire aux dispositions du règlement y annexé ainsi qu'à l'ordonnance de M. le Sénéchal du Boulonnois du seize février dernier.

1. Demander la suppression des harats, comme objet très préjudiciable et nuisible aux cultivateurs, laboureurs et tenans cavales, qui, depuis leur établissement, ont été privé ² plus des trois quarts des poulin qui ont coutume de dépouiller (qui est une grande ressource dans cette province), à cause que leurs cavales ont été sauté par des mauvais chevaux pour cet état et que souvent on les surchargeoit d'un nombre plus que suffisant à faire sauter, par l'envie de tirer plus d'argent par chaque cheval, attendue que le coup en étoit fixé soit pleine ou non pleine, au lieu qu'avant cet établissement presque tous les fermier et propriétaire laboureur tenoient un cheval dans leur attelé pour faire sauter leurs cavales et ceux de leur voisins, ce qui ne leur occasionnoit aucun frais, au contraire proffitoient sur la vente desdits chevaux.
2. La suppression des charges des huissiers-priseurs-vendeurs, qui occasionnent des abus journaliers et ruineux pour ceux qui ont des ventes ou inventaires à faire, et notamment pour les veuves et orphelins qui y sont les plus sujets, occasionné par la multiplicité de leur vacations, par leur deffaut de connoissance dans la valeur des meubles à vendre ou inventorier, par le retient des deniers provenant des ventes passé le tems d'échéance, qui souvent en font la recette pour éviter aux parties l'expédition des ventes et, dans le cas que les parties persistent à faire la recette eux-même ou la donner à faire à d'autre, expédient lesdites ventes en autant de rolle qui mériteroient bien la réduction, mais comme souvent lesdites parties ne connoissent pas la porté des ordonnance, ils leurs payent ce qui leur demandent.
3. Demander que les réparations et reconstructions des presbitaires soient à la charges des curés ou des décimateurs qui, le plus souvent, à l'arrivé d'un nouveau curé, par la négligence de leurs prédécesseurs à faire les réparations qu'ils étoient tenus, il faut en bâtir un autres.
4. Demander la décharge du droit de franc-fief, qui est honéroux au Tiers-État et empêche la circulation des immeubles hommagé dans les personne roturiere.
5. Demander le recullement des barrière jusqu'au confins du royaume, qui empêche la circulation des marchandises de province et autres, par les droits dus à chaque entré de province, et même ruine les marchands peu instruit desdits droits, par la saisie et confiscation de leur marchandises ainsy que les voitures, altérans par ce moyen beaucoup le commerce du royaume.
6. Demander que l'on impose des droits sur l'arivé des marchandises venante de l'étranger, parce moyen ranimer les manufactures du royaume qui, à présent, sonts presqu'abandonné par la circulation des marchandises étrangères.
7. Demander que l'exploitation des fermes soient limitté au plus à deux cent arpens, au lieu qu'il s'en trouve qui en ont plus de neuf cent et même de trois milles, ce qui ne peut s'exploiter avec autant d'économie.

¹ font
² de

8. Demander que le Clergé et la Noblesse soient privé de faire valoir des immencité de biens, tenir labour, moulin, dîme et terrages.
9. Se plaindre de ce qu'on a détruit nombre de petite ferme pour en louer les terres séparément ou les unir à d'autre ferme, ce qui diminue la population et ôte beaucoup de bras à la griculture.
10. Demander que les réparation et entretient et même les constructions des chemins soient à la charges des provinces, sans que les habitans des communauté ou riverins soient tenus à aucunes corvées en natures.
11. Demander que la répartition des impositions royal soient commune entre le Clergé, la Noblesse et le Tiers-État, pour que ces derniers ne payent qu'à proportions de ces premiers.
12. Se plaindre et représenter que, le terroir estant fort montagneux, il si trouve beaucoup de mauvaise terre qui ne raportent presque pas de dépouilles et fort dégradé par la chute des eaux du ciel et par l'écoulement des avalaisons, et que la plupart des manoirs et prairies estant consentré entre deux montagnes se trouve submergés d'eaux dans les grands crus, souvent de deux à quatre pieds, mêmes les jardins potager et bâtimens, de sorte que plusieurs desdits habitans ne sont pas sûr de dépouiller, soit grains, herbes, légume, et même quand ils onts reserré leurs grains ne sont pas sûr d'en faire aucun profit.
13. Se plaindre aussy que comme ce ³ est confiné par des bois et même qui s'en trouve encore plusieurs parties dans l'interrieure, ce qui occasionne beaucoup de dommage par les bestiaux qui y vont paître journellement, encore plus par les jibier qui y font leur refuge, surtout les lapins qui y sont en grand nombre, qui privent les propriétaires et fermier de dépouiller plus à quatre cens toises des rives desdits bois.
14. Demander que tous les propriétaires, cultivateur et occupeur soient autorisés à faire le recarsement des dîmes en argent annuelle, attendue que le pays estant si peu fertile, l'on a besoin du total des dépouilles pour nourrire et soutenir les animaux nécessaires à la culture et les deniers en provenant pour être employé au payement des portions des curés, vicaires dans les lieux nécessaireux, à l'entretient de l'église et des presbitaires.

Ainsi fait, clos et arresté entre nous, en l'assemblé convoqué en la manière acoutumé, en duplicata, cejourd'huy onze mars mil sept cens quatre-vingt-neuf, et avons signés

³ païs